

LES SÉRIES EN GRAND PROPULSÉ PAR HYUNDAI

(le « Concours »)

Règlement officiel du Concours (le « Règlement »)

CE CONCOURS EST ORGANISÉ ET ADMINISTRÉ PAR PWHL HOCKEY ENTERPRISES CANADA CORP ET COMMANDITÉ PAR HYUNDAI AUTO CANADA CORP (“COMMANDITAIRE”). AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N’AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LES CHANCES DE GAGNER DÉPENDRONT DU NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS ADMISSIBLES. NUL LÀ OU INTERDIT PAR LA LOI. EN PARTICIPANT, CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTE ET CONSENTE À ÊTRE LIÉ PAR CE RÈGLEMENT DU CONCOURS. SAUF OU INTERDIT PAR LA LOI (CE QUI PEUT INCLURE LA PROVINCE DE QUÉBEC), TOUT LITIGE SERA RÉSOLU EXCLUSIVEMENT PAR ARBITRAGE ET LE PARTICIPANT RENONCE À LA POSSIBILITÉ D’INTENTER TOUT RECOURS COLLECTIF.

LA PÉRIODE DU CONCOURS : La période du Concours commence à 9 h 00, heure de l'Est (HE) le 1er mai 2025 et se termine à 12 h 00, HE, le 5 mai 2025 (la "**Période du Concours**").

ADMISSIBILITÉ : Le Concours s’adresse à tous les résidents canadiens ayant atteint l’âge légal de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence lors de leur participation au Concours. Le Concours n’est pas ouvert aux employés, dirigeants et administrateurs (ainsi (i) qu’aux membres de leur famille immédiate respective (parents, enfants, frères et sœurs, et conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) et (ii) aux personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés), de la LPHF, du Commanditaire et de chacun de leurs compagnies mère, compagnies affiliées, filiales, licenciés, distributeurs, détaillants, imprimeurs, agences de marketing et de promotion respectifs et de tout autre entité associée avec le Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois, règles et règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables. Nul là où la loi l’interdit.

COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS : Pour participer au Concours, les participants admissibles doivent se connecter en ligne, pendant la Période du Concours, sur le site Web du Concours accessible via le lien suivant : [PWHL à insérer le lien] et suivre les instructions pour participer, y compris en remplissant et en soumettant le formulaire d'inscription officiel du Concours. Il n'y a aucun frais pour remplir le formulaire d'inscription. Aucune autre méthode de participation ne sera acceptée. Toutes les participations doivent être complètes et lisibles pour être admissibles et seront annulées si elles sont, en tout ou en partie, incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, contrefaites, modifiées ou obtenues par vol ou fraude. Limite d'une (1) participation par personne, adresse physique, adresse électronique ou adresse IP pendant la Période du Concours. Les participations supplémentaires au-delà de la limite permise seront annulées. Toutes les participations seront considérées comme étant faites par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique. L'utilisation de logiciels de participation automatisés est interdite. Les participants sont seuls responsables de la connectivité Internet, des logiciels et/ou du matériel nécessaires pour créer et/ou soumettre toute participation.

TIRAGE : Vers 17 h 00, heure de l'Est (HE), le 5 mai 2025, un (1) gagnant potentiel sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

PRIX : Un (1) prix sera remis. Un (1) gagnant recevra un voyage pour lui et un (1) invité (l'« **Invité** ») afin d'assister à un match des séries éliminatoires de la LPHF. Le voyage comprendra : (i) deux (2) billets pour un match des séries éliminatoires de la LPHF 2025 sélectionné par la LPHF (le « **Match** ») ; (ii) le transport pour le Gagnant et son Invité afin d'assister au Match, le mode de transport (ex. : avion ou transport terrestre) et tous les aspects connexes étant déterminés à la seule discrétion de la LPHF; (iii) l'hébergement pour deux (2) nuits dans une (1) chambre (occupation double) dans un hôtel sélectionné par la LPHF pour le Gagnant et son Invité ; (iv) un coffret-cadeau de la LPHF; et (v) une (1) carte de crédit prépayée d'une valeur de 350 \$ CA (collectivement, le « **Prix** »). Valeur au détail approximative du Prix : 4 000 \$ CA.

GAGNANT : Pour connaître le nom du gagnant, envoyez une demande à partnerships@thepwhl.com au plus tard le 30 mai 2025.

CONFIDENTIALITÉ : Toute information soumise par les participants dans le cadre de ce Concours et communiquée à la LPHF et/ou au Commanditaire, ou autrement mise à leur disposition, est assujettie à la Politique de confidentialité de la LPHF, accessible à l'adresse suivante, et sera traitée conformément à celle-ci : <https://www.thepwhl.com/fr/politiques-de-confidentialite/>.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRIX : Tous les détails du Prix seront déterminés à la seule et entière discrétion du Commanditaire et de la LPHF. Le Prix doit être accepté tel qu'il est attribué. Il ne peut être échangé contre de l'argent, modifié, remplacé, transféré à une autre personne ou remboursé. Si le Match est annulé, aucun remboursement ni aucune compensation monétaire ou autre ne sera accordé au gagnant. La LPHF se réserve le droit de remplacer le Prix (ou toute partie de celui-ci) par un prix de valeur comparable ou supérieure, à sa seule et entière discrétion. Le gagnant est entièrement responsable de toute taxe applicable — fédérale, territoriale, provinciale ou locale (y compris les taxes sur le revenu et les retenues) — liée à l'acceptation et à l'utilisation du Prix. Tous les coûts et dépenses associés à l'acceptation et à l'utilisation du Prix qui ne sont pas expressément mentionnés comme faisant partie du Prix, y compris, sans s'y limiter, toute dépense encourue pour accepter le Prix, sont à la charge exclusive du gagnant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le gagnant et son Invité sont responsables de tous les coûts, les suppléments, les frais, les dépenses et les taxes qui ne sont pas expressément énoncés aux présentes, y compris et sans s'y limiter le transport terrestre pour se rendre au point de départ et en revenir (car c'est au point de départ que le Prix débute et prend fin), les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit pour les nuitées, les repas et les boissons, les frais de gestion, les repas et les divertissements à bord (si applicable); les frais reliés à la souscription d'une assurance voyage suffisante avant le départ, si désirée.

En participant à ce Concours, chaque participant accepte de libérer et de tenir indemnes les Parties libérées (telles que définies ci-dessous) de toute responsabilité, directe ou indirecte, pour toute blessure, tout dommage ou toute perte pouvant survenir, en tout ou en partie, du fait de la participation au Concours, de la réception ou de l'utilisation du Prix (ou de toute partie de celui-ci), ou de tout déplacement ou activité y afférent. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le gagnant, pour lui-même et au nom de son Invité, assume tous les risques liés au jeu du hockey, incluant, sans limitation, le risque de blessure causée par des objets, y compris, mais sans s'y limiter, les bâtons de hockey, les rondelles ou autres équipements et libère la LPHF et le Commanditaire de toute réclamation y associée, incluant, sans limitation, découlant d'une blessure ou de la mort.

RÉCLAMATION DU PRIX : Un représentant de la LPHF informera par courriel le participant admissible sélectionné dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant le tirage. Le participant admissible sélectionné devra confirmer son acceptation du Prix dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant l'envoi du courriel de la LPHF. Si le participant admissible sélectionné ne confirme pas son acceptation dans ce délai ou refuse le Prix pour quelque raison que ce soit, il sera automatiquement disqualifié et perdra tous ses droits au Prix. À sa seule discrétion et si le temps le permet, la LPHF pourra sélectionner un autre participant admissible parmi les participations admissibles reçues, par un nouveau tirage au sort.

Si un participant admissible sélectionné ne satisfait pas aux exigences énoncées dans le présent Règlement ou est autrement inadmissible à recevoir le Prix, il sera automatiquement disqualifié et perdra tous ses droits au Prix. À sa seule discrétion et si le temps le permet, la LPHF pourra sélectionner un autre participant admissible parmi les participations admissibles reçues, par un nouveau tirage au sort.

Pour réclamer le Prix et être déclaré gagnant, le participant admissible sélectionné devra satisfaire à toutes les conditions suivantes : (1) répondre correctement, sans aide, dans le délai imparti à une question d'habileté mathématique en quatre étapes; (2) signer et retourner un formulaire standard de Déclaration d'admissibilité et de décharge de responsabilité et de publicité confirmant le respect du présent Règlement, et ce, dans un délai de deux (2) jours ouvrables suivant la date à laquelle il aura reçu ledit formulaire.

L'Invité devra également signer un formulaire similaire.

Les formulaires de déclaration peuvent être soumis à vérification par la LPHF. Les formulaires qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, soumis ou transmis en retard, contenant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conformes peuvent être rejetés par la LPHF. Le formulaire non conforme du gagnant sera considéré comme un refus tacite, ce qui libère la LPHF et le Commanditaire de toute obligation liée à l'attribution du Prix au gagnant.

ADMINISTRATION DU CONCOURS : La LPHF sera responsable de résoudre tout différend et toute violation du Règlement survenant dans le cadre du Concours. L'ordinateur de la LPHF fera foi de l'heure officielle du Concours. Toutes les décisions de la LPHF concernant le Concours seront finales et sans appel à tous égards.

DROIT À L'IMAGE ET DÉCHARGE : Le gagnant concède à la LPHF, au Commanditaire et à chacun de leurs représentants désignés le droit de publiciser son nom, ville et province de résidence, l'information relative au Prix, sa photo, sa voix, ses déclarations et/ou sa ressemblance aux fins de publicité, promotion ou pour toute autre fin, dans tous les médias, dans le monde entier, à perpétuité, sans aucune compensation supplémentaire ou autre approbation du gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES : En participant au Concours, chaque participant accepte et consent à être lié par ce Règlement, incluant tout critère d'admissibilité, et autorise la LPHF et/ou ses représentants à le/la contacter aux fins d'administration du Concours.

Toute loi et règlement applicable s'applique. Le défaut de la LPHF de ne pas appliquer une disposition du présent Règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

PWHL Enterprises US LP and PWHL Hockey Enterprises Canada Corp (collectivement, la « **LPHF** »), le Commanditaire, ainsi que chacune de leurs sociétés mères, fiduciaires, filiales, franchisés, cessionnaires, sociétés affiliées, titulaires de licence, mandataires, sous-traitants, télédiffuseurs, commanditaires, agences de publicité et de promotion respectifs, ainsi que chacun de leurs associés, membres, actionnaires, dirigeants, administrateurs, employés, représentants et sous-traitants respectifs (collectivement, les « **Parties libérées** ») ne sauraient être tenus responsables des participation perdues, en retard, volées, brouillées, retardées, non livrées ou mal dirigées, ni des renseignements incorrects, inexacts ou incomplets fournis dans une participation, que cela soit dû à un participant, à un équipement ou à une défaillance technique, ni de toute erreur humaine, erreur technique ou défaillance de fonctionnement.

Les Parties libérées ne sont pas responsables des erreurs techniques, informatiques, de réseau, typographiques, d'impression, humaines ou autres liées à ce Concours ou à son déroulement, y compris, sans s'y limiter, les erreurs ou problèmes pouvant survenir dans le cadre de l'offre ou de l'administration du Concours, du traitement des participations, de l'annulation de matchs ou de toute erreur figurant dans le matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, le présent Règlement, la sélection et l'annonce du gagnant ou la distribution du Prix. La LPHF se réserve le droit de modifier le présent Règlement à des fins de clarification, sans que cela n'ait d'incidence matérielle sur les modalités et conditions du Concours.

Les Parties libérées ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'utilisation ou à la jouissance du Prix (ou de toute partie de celui-ci), y compris, sans s'y limiter, quant à sa qualité, sa valeur marchande ou qu'il sera adéquat pour un usage particulier.

Si le Concours ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, en raison d'une infection par un virus informatique, de bogues, de falsification, d'une intervention non autorisée, de fraude, de défaillances techniques, de l'annulation de matchs ou de toute autre cause compromettant ou affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, la LPHF se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le Concours, de disqualifier toute personne ayant altéré le processus de participation et, en cas de résiliation, de déterminer le gagnant, le cas échéant, parmi toutes les participations admissibles et non suspectes reçues pendant la Période du Concours jusqu'au moment de la résiliation.

Les Parties libérées n'assument aucune responsabilité en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, de suppression, de défaillance, de retard dans le fonctionnement ou la transmission, de défaillance des lignes de communication, de vol, de destruction ou d'accès non autorisé aux participations ou de modification de celles-ci. Les Parties libérées ne sont pas responsables des problèmes ou défaillances techniques de tout réseau téléphonique, câble, satellite, sans fil, fournisseur de services Internet (FSI) ou lignes, systèmes informatiques, serveurs ou fournisseurs, équipements informatiques, logiciels, défaillances d'appareils sans fil, problèmes de service sans fil, équipements de tours cellulaires, échec de la réception d'un courriel ou d'une participation en raison de problèmes techniques ou d'encombrement du trafic sur Internet ou sur un site Web ou du réseau sans fil, ou de toute combinaison de ceux-ci, y compris toute blessure ou tout dommage causé à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne lié ou résultant de la participation au Concours ou du téléchargement de tout contenu lié à celui-ci.

ATTENTION : LES PARTICIPANTS ACCEPTENT DE NE PAS TÉLÉCHARGER, PUBLIER OU TRANSMETTRE TOUT CONTENU CONTENANT DES VIRUS INFORMATIQUES, DES EASTER EGGS, DES VERS, DES CHEVAUX DE TROIE OU D'AUTRES COMPOSANTES OU ROUTINES DE PROGRAMMATION NOCIFS DESTINÉS À

ENDOMMAGER, INTERFÉRER NÉGATIVEMENT, INTERCEPTER EN SECRET OU EXPROPRIER UN SYSTÈME, DES DONNÉES OU DES INFORMATIONS PERSONNELLES. TOUTE TENTATIVE DE DÉLIBÉRÉMENT ENDOMMAGER UN SITE WEB OU TOUT AUTRE BIEN ASSOCIÉ À CE CONCOURS OU DE SABOTER LE CONTENU OU LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DE CE CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES ET, DANS LE CAS OÙ UNE TELLE TENTATIVE SERAIT FAITE, LA LPHF DISQUALIFIERA TOUT PARTICIPANT RESPONSABLE DE LA TENTATIVE ET LA LPHF, AINSI QUE SES MANDATAIRES, SE RÉSERVENT LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS (Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCATS) ET D'AUTRES RESSOURCES LÉGALES CONTRE TOUTE PERSONNE(S) RESPONSABLE(S) DE LA TENTATIVE, DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI.

Advenant que le Concours fasse l'objet d'une contestation par une autorité légale ou réglementaire, la LPHF se réserve le droit de mettre fin au Concours, de le modifier ou de disqualifier les participants résidant dans les zones géographiques concernées. Dans un tel cas, les Parties libérées ne pourront être tenues responsables envers tout participant disqualifié en raison d'une telle décision.

SAUF LORSQUE LA LOI L'INTERDIT (CE QUI PEUT INCLURE DANS LA PROVINCE DU QUÉBEC), comme condition de participation à ce Concours, chaque participant accepte que (a) tout différend, réclamation, controverse ou cause d'action découlant de ou en relation avec ce Concours ou le Prix attribué (chacun, une « **Réclamation** ») soit (i) décidé sur une base individuelle uniquement et ne sera pas consolidé ou joint à toute autre réclamation dans une procédure d'arbitrage ou autre impliquant une Réclamation d'une autre partie, et (ii) réglé par arbitrage à Toronto, dans la province de l'Ontario, devant un arbitre unique nommé par la *American Arbitration Association* conformément à ses règles et procédures en vigueur, et le jugement rendu par l'arbitre pourra être inscrit auprès de toute cour compétente ; et (b) en aucun cas, le participant ne pourra obtenir de réparation pour, et par la présente, renonce à tous ses droits de réclamer des dommages-intérêts punitifs, indirects, accessoires, consécutifs, ou tout autre dommage, autre que pour les dépenses réelles engagées. Ce Règlement sera régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario.

LPHF, le logo de la LPHF et les logos des équipes de la LPHF sont des marques de commerce de la LPHF. Tous droits réservés.

Le nom Hyundai, les logos, les noms de produits, les noms de caractéristiques, les images et les slogans de Hyundai sont des marques de commerce détenues ou utilisées sous licence par Hyundai Auto Canada Corp. Utilisées sous licence. Tous droits réservés.